



RCS : ROMANS  
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00190  
Numéro SIREN : 502 778 129  
Nom ou dénomination : 2MH

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2015 sous le numéro de dépôt A2015/004152

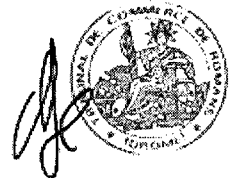
**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**ROMANS SUR ISERE**



637688

**Dénomination :** 2MH  
**Adresse :** quartier Assac 26120 Chabeuil -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2008B00190  
**n° d'identification :** 502 778 129  
  
**n° de dépôt :** A2015/004152  
**Date du dépôt :** 08/07/2015

**Pièce :** Rapport du commissaire aux apports du  
30/06/2015



637688

86190

A4152

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE ROMANS LE

08 JUIL. 2015

**2MH**

Quartier Assac

26120 CHABEUIL

## Rapport du commissaire aux apports

## 2MH S.A.S.

### Rapport du Commissaire aux apports

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision unanime en date du 19 juin 2015 de Monsieur Michel MOULIN, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Michel MOULIN à la société «2MH».

La composition et la valeur des apports ont été arrêtées dans le projet de traité d'apport signé par l'apporteur. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relatives à cette mission. Ces diligences consistent à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur du nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

#### 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

##### 1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Michel MOULIN apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société 2MH ce qui est accepté pour elle par Monsieur Michel MOULIN, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- CENT UNE (101) parts sociales, émises par la société FMI, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, dont le siège social est : Quartier Assac - 26120 CHABEUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 808 668 735, Evaluées à MILLE (1 000) euros.

- DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (12 196) parts sociales, émises par la SCI DEV'IMMO, société civile immobilière au capital de 365 880 euros, dont le siège social est : Aéroport d'Issoire - 63500 ISSOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 448 177 725, Evaluées à DEUX CENT MILLE (68 000) euros.

- QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98) parts sociales, émises par la société MAX 1, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est : Quartier Assac - 26120 CHABEUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 792 673 980, Evaluées à MILLE (19 000) euros.

Siège social : 20, rue Fernand-Pelloutier - B.P. 107 - 38431 Echirrolles cedex  
SAS au capital de 3 000 000 Euros - SIREN 061 500 542 RCS Grenoble - N°TVA Intracommunautaire FR 720 615 00542  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Régions de Lyon et de Marseille  
Société de Commissaires aux Comptes Compagnie Régionale de Grenoble

- QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98) parts sociales, émises par la société MAX 2, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est : Quartier Assac - 26120 CHABEUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 804 814 382,  
Évaluées à MILLE (1 000) euros.
- DEUX CENT QUARANTE-CINQ (245) parts sociales, émises par la SCI FONTAINE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est : Quartier Assac - 26120 CHABEUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 452 492 713,  
Évaluées à HUIT MILLE (34 000) euros.

## 1.2. Présentation des sociétés

### 1.2.1. Personne physique apporteuse

La société 2 MH va bénéficier de l'apport de titres de plusieurs SCI actuellement détenues par :

- Monsieur Michel MOULIN  
Né le 15 juillet 1974 à DAX (40)  
De nationalité française  
Demeurant : Quartier Assac - 26120 CHABEUIL  
Epoux de Madame Laurence BOMPUIS, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 15 mai 2007 par Maître Michel ROLLAND, notaire à CHABEUIL préalablement à leur union célébrée le 7 juillet 2007 en la Mairie de CHABEUIL (26).

### 1.2.2. Société bénéficiaire 2MH

La société bénéficiaire des apports est la société « 2 MH », société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social Quartier Assac - 26120 CHABEUIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 502 778 129 RCS ROMANS, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Michel MOULIN.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La location de tous aéronefs, avions, hélicoptères, permettant le transport public de personne et de fret. Toutes activités de travail aérien ainsi que toutes activités de caractère annexe, permettant ledit travail aérien.
- La maintenance, la remise en état de vol et l'aménagement de tous aéronefs, avions, hélicoptères, etc... et de tous appareils permettant le transport par voie aérienne, ainsi que toutes activités d'achat, de vente, de négoce, de location d'aéronefs (avions, hélicoptères, etc...) et de tous appareils se déplaçant dans l'air, sans contact avec le sol.
- La publicité par tout moyen aérien et la promotion de toutes activités humaines dans le cadre d'un travail aérien.
- L'enseignement du pilotage de tous aéronefs susceptibles de voler à ce jour et au futur, soit toutes catégories d'avions, hélicoptères et tout autre moyen se déplaçant dans l'air, sans contact avec le sol.
- Toutes activités de sauvetage et de sécurité et de transports sanitaires
- Toutes activités de conseils et d'expertises en matière aéronautique.
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financière, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet similaires, connexes ou complémentaires.
- La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financière, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

### 1.3. Description de l'opération

#### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Michel MOULIN apporte à la Société, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, les éléments suivants :

Nom de la SCI	Nombre de part	pourcentage du capital	Valorisation de l'apport
FMI	101	50.5 %	1 000 €
DEV'IMMO	12 196	33.33 %	68 000 €
MAX 1	98	98%	19 000 €
MAX 2	98	98%	1 000 €
FONTAINE	245	24.5 %	34 000 €
			123 000 €

Le présent apport est fait à charge pour la Société Bénéficiaire de verser à Monsieur Michel MOULIN la somme de ONZE MILLE (11 000) euros ; cette somme sera inscrite au crédit d'un compte d'associé ouvert au nom de l'apporteur dans les livres de la Société.

La valeur brute de l'apport s'élevant à ..... 123 000 euros

La soulte à payer à Monsieur Michel MOULIN de ..... 11 000 euros

La valeur nette des apports en nature s'élève ainsi à ..... 112 000 euros

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à CENT DOUZE MILLE (112 000) euros, il sera attribué à l'apporteur MILLE CENT VINGT (1 120) actions nouvelles de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées de la Société AH MANAGEMENT, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital

#### Origine de la propriété

Monsieur Michel MOULIN est régulièrement propriétaire des :

- 101 parts sociales objet des présentes pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société FMI,

- 12 196 parts sociales objet des présentes pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la SCI DEV'IMMO,

- 98 parts sociales objet des présentes pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société MAX 1,

- 98 parts sociales objet des présentes pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société MAX 2,

- 245 parts sociales objet des présentes pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la SCI FONTAINE.

#### Propriété - Jouissance

La société 2MH sera propriétaire des parts apportées à compter de ce jour.

La société 2MH aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts à elle apportées à compter de ce jour.

## Charges et conditions

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé ou les associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 17 juillet 2015 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## Déclarations

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les parts apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts qu'il apporte.

## Déclarations fiscales

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B TER du Code Général des Impôts, l'imposition de la plus-value réalisée dans le cadre de l'apport des titres de la SCI FMI, la SCI DEV'IMMO, et de la SCI FONTAINE, soumises à l'impôt sur les revenus, de la SCI MAX 1, la SCI MAX 2, soumises l'impôt sur les sociétés, à la SAS 2MH, soumise à l'impôt sur les sociétés, est reportée.

## Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

### 1.3.2. Rémunération des apports

Le présent apport est fait à charge pour la Société Bénéficiaire de verser à Monsieur Michel MOULIN la somme de DIX-NEUF MILLE (11 000) euros ; cette somme sera inscrite au crédit d'un compte d'associé ouvert au nom de l'apporteur dans les livres de la Société.

La valeur brute de l'apport s'élevant à ..... 123 000 euros  
La soulte à payer à Monsieur Michel MOULIN de ..... 11 000 euros  
La valeur nette des apports en nature s'élève ainsi à ..... 112 000 euros

Les apports des titres des SCI DEV'IMMO, FONTAINE, FMI, MAX 1 et MAX 2 évalués à la somme nette de CENT DOUZE MILLE (112 000) euros sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 1 120 actions nouvelles de cent euros chacune de valeur nominale, émises au pair à titre d'augmentation de capital et intégralement attribuées à :

- Monsieur Michel MOULIN..... 1 120 actions.

### 1.4. Présentation des apports

#### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

En effet, il a été procédé à l'évaluation des SCI, objets de l'apport par des combinaisons de méthodes tant patrimoniale (qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les

actifs au prix de marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes) que de rendement (qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés).

La valorisation a pour base les données des exercices clos le 31/12/2013 et le 31/12/2014.

La valorisation a tenu compte de retraitements nécessaires et des contextes particuliers. Les méthodes usuelles en matière de cession d'entreprise dans le domaine de l'activité ont également été appréhendées.

#### 1.4.2. Description des apports

L'apport des titres des SCI DEV'IMMO, FONTAINE, FMI, MAX 1 et MAX 2 évalué à la somme nette CENT DOUZE MILLE (112 000) euros est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante : Attribution de 1 120 parts de cent euros chacune de valeur nominale, intégralement attribuées à :

- Monsieur Michel MOULIN..... 1 120 actions.

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nos travaux ont notamment consisté :

- à contrôler la réalité de l'apport et à vérifier la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- à vérifier le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre au regard de l'évaluation des titres ;
- à examiner les données et les hypothèses retenues dans le cadre de tests de valorisation ;
- à identifier les éventuels événements postérieurs à la clôture, susceptibles d'avoir une influence sur la valeur des titres.

En particulier :

- Nous avons rencontré les conseils de Monsieur Michel MOULIN,
- Nous avons examiné les rentabilités actuelles et les données prévisionnelles des sociétés ;
- Nous avons contrôlé la cohérence de la valorisation de biens immobiliers
- Nous avons rapproché la valeur retenue pour la valorisation des titres avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées.

### 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous avons, sur la base des diligences décrites ci-dessus, procédé à l'appréciation du caractère acceptable et pertinent des hypothèses retenues pour réaliser l'évaluation des titres.

Les résultats obtenus par l'application de ces méthodes d'évaluation sont cohérents avec la valeur des apports envisagés et nous conduisent à conclure que ces derniers ne sont pas surévalués.

### 2.3. Réalité des apports

Nous avons contrôlé la nature et l'existence des apports. L'apporteur est en effet, en droit de transmettre la propriété des titres objets des apports et ce, sans qu'il existe de restrictions à ce libre transfert.

Nos contrôles ont également porté sur l'exhaustivité des apports. Nous n'avons pas mis en évidence d'omission d'actifs ou de passifs dans le projet de traité d'apport.

## **2.4. Appréciation de la valeur de l'apport**

### **2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

Les apports portent sur les titres des SCI FONTAINE, DEV'IMMO, FMI, MAX 1 et MAX 2.

### **2.4.2. Valeur individuelle des apports**

Nous avons analysé les valeurs individuelles proposées dans le projet d'apport et notre appréciation de ces valeurs ne met pas évidence de différence significative.

### **2.4.3. Appréciation de la valeur globale des apports**

Nous avons analysé les valeurs globales proposées dans le projet d'apport et notre appréciation de ces valeurs ne met pas en évidence de différence significative.

### 3. SYNTHÈSE - POINTS CLÉS

#### 3.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relatives à cette mission pour :

- prendre connaissance de l'opération,
- analyser les valeurs proposées dans le projet de modification des statuts de la société ZMH,
- contrôler la réalité des apports,
- contrôler la valorisation des apports,
- nous assurer de l'absence d'événements intervenus dans les périodes entourant l'évaluation.

#### 3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous n'avons pas mis en évidence d'élément essentiel ayant une incidence sur la valeur.

### 4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenu s'élevant à 112 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Valence, le 30 juin 2015

**BDO RHONE ALPES**  
Représentée par

  
**Vincent BADIN**  
Commissaire aux apports  
Associé